

Procès-Verbal

Séance du 22 Mars 2024

L' an 2024 et le 22 Mars à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence de VALTOT Éric Maire

Présents : M. VALTOT Éric, Maire, Mmes : BERGER Annie, MOREAU Flavie, RENARD Bérangère, ROUYER Christelle, ROZAN Anne, STABEL Marie-Thérèse, MM : PERNEY Noël, WALTER François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme THIROLLE Anne-Marie à M. VALTOT Éric

Absent(s) : Mme STOUVENEL Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 18/03/2024

Date d'affichage : 18/03/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Prefecture de Neufchâteau
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROZAN Anne

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20/02/2024 - 08/2024

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR) - 09/2024

ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000 - 10/2024

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : FOURNEAU A BOIS - 11/2024

VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL DU 20/02/2024

réf : 08/2024

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20/02/2024 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte-rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d' **APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 20/02/2024.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ENR)

réf : 09/2024

Attendu que les habitants de Vrécourt ont été informés le 06/02/2024 via l'application Illiwap locale et par affichage au tableau de la mairie de la commune, qu'une consultation sur la définition de zones d'accélération des En R leur était accessible du 06/02/2024 au 22/03/2024 via la mise à disposition des documents cartographiques des énergies renouvelables et d'un cahier d'observations en format papier consultables en Mairie et via le site internet : vrecourt.fr en format dématérialisé.

Attendu que cette consultation n'a donné lieu à aucune observation tant sur le registre papier que sur la fiche contact du site vrecourt.fr.

Attendu que les contraintes pesant sur le territoire de Vrécourt (Zone Natura 2000), interdisent tout projet d'En R à base d'éolien et de photovoltaïque au sol.

Le Conseil Municipal décide de ne pas engager de projet dans ces domaines mais étudiera les possibilités offertes en termes de photovoltaïque sur les toitures des bâtiments publics et de géothermie sur domaine public, au fur et à mesure de l'entretien de son patrimoine bâti et des possibilités de réduction de ses consommations énergétiques.

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

ADHESION A LA CHARTE NATURA 2000

réf : 10/2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le renouvellement de l'adhésion de la Commune à la Charte Natura 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE de renouveler l'adhésion à la Charte Natura 2000 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement et toutes pièces afférentes à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

VENTE DE MATERIEL COMMUNAL : FOURNEAU A BOIS

réf : 11/2024

Le Maire rappelle qu'une commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider de vendre des biens mobiliers qui relèvent de son domaine privé et en fixer librement le prix.

A cet effet, la commune est propriétaire du matériel suivant : Un ancien fourneau à bois.

Ce matériel des années cinquante, n'ayant plus utilité, il propose de procéder à sa vente.

L'article L.2112-1 du CGPPP définit le domaine public mobilier et notamment les biens mobiliers présentant un intérêt particulier d'un point de vue historique ou technique.

Les biens qui ne relèvent pas du domaine public relèvent du domaine privé et n'ont pas à faire l'objet d'un déclassement avant leur vente.

Le fourneau faisant partie du domaine privé de la commune, il peut être cédé sans être déclassé.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L.2241-1 du CGCT c'est le Conseil Municipal qui doit décider, par délibération, de vendre le bien, Monsieur le Maire étant chargé de l'exécution.

Vu l'article L.2112-1 du code général de la propriété des services publics ;

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'annonce faite sur le site internet de la commune et l'affichage en mairie ;

Vu le prix de vente du fourneau fixé à 100 euros ;

Considérant que l'ouverture des plis a eu lieu ce jour et qu'une seule offre nous est parvenue ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la vente du fourneau à M MELLINGER Joël au prix de 101 euros
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette vente

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Droit de place

"AJ Comme un Chef" a été recontacté afin de lui proposer de venir plutôt les jeudis soir que les mercredis. Il devait étudier la question et revenir vers nous. Nous n'avons pas de nouvelle à ce jour.

Site internet

Il est demandé à tous les Conseillers de lister les erreurs/modifications à apporter au site internet de la commune.

Reprise maison 26 PI Général Leclerc et projet d'intérêt collectif

Suite à la fermeture du restaurant du "Relais de la Mothe", la possibilité d'articulation d'un pôle café/restauration et culture est à l'étude.

Papote au Potager

L'animation en partenariat avec la CCTE, CCSVCO, Agrivair et Roland MOTTE (jardinier/animateur sur France Bleue Sud Lorraine) se déroulera à Vrécourt le dimanche 5 mai prochain à la salle des fêtes.

Travaux EPAMA

Dans le cadre des travaux et au titre des compensations, EPAMA-EPTB Meuse se chargera de matérialiser un sentier le long du Mouzon par des piliers bois.

Abonnement à Vosges matin

Monsieur le Maire propose de contracter un abonnement auprès de Vosges Matin. Le Conseil Municipal y est favorable.

Réunion de CM

La réunion prévue initialement le 23 avril devra être rapprochée au Mardi 9/04 ou Vendredi 12/04 au plus tard, à cause des délais budgétaires.

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 27/03/2024

Le Maire
Éric VALTOT

Secrétaire de séance
Mme ROZAN Anne